

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	700 fr.	375 fr.
Etranger	850 fr.	450 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.
Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 35 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	30 f
Minimum	150 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	150 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte de Journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1952

- 26 mai — N° 446-52/AP. — Arrêté portant approbation de la liste électorale des électeurs à la Commission Municipale de la Commune-Mixte de Tsévié 1
- 26 mai — N° 447-52/AP. — Arrêté convoquant le collège électoral de la Commune-Mixte de Tsévié 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Commune-Mixte de Tsévié

ARRETE N° 446-52/A.P. du 26 mai 1952.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution de communes-mixtes au Togo;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes-mixtes du Togo et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 136-52/AP. du 13 février 1952 portant création de la Commune-Mixte de Tsévié;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la liste électorale des électeurs à la Commission Municipale de Tsévié, telle qu'elle a été établie et arrêtée par le Chef de la Subdivision de Tsévié dans les conditions prévues par l'article 16 de l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932, tel qu'il a été modifié par les textes modificatifs subséquents.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage aux bureaux de la Subdivision et des P.T.T. de Tsévié.

Lomé, le 26 mai 1952.

L. PECHOUX.

ARRETE N° 447-52/A.P. du 26 mai 1952.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 sur les Communes-Mixtes au Togo et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 136-52/AP. du 13 février 1952 érigeant en commune-mixte le centre urbain de Tsévié;

Vu l'arrêté n° 446-52/AP. du 26 mai 1952 approuvant la liste électorale des électeurs à la Commission Municipale de Tsévié;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le collège électoral de la Commune-Mixte de Tsévié est convoqué le dimanche 13 juillet 1952 pour procéder à l'élection de la Commune Municipale.

ART. 2. — Le scrutin sera ouvert à 7 heures et clos à 18 heures.

S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 20 juillet 1952, aux mêmes heures.

ART. 3. — Les élections auront lieu sur la liste électorale arrêtée en Conseil Privé par arrêté n° 446-52/AP. du 26 mai 1952 susvisé.

ART. 4. — Le dépôt des candidatures devra être effectué aux bureaux de la Subdivision au plus tard

le 29 juin avant minuit, sous la forme de listes comportant un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir, soit 8 titulaires et 4 suppléants.

ART. 5. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage aux bureaux de la Subdivision administrative et des P.T.T. de Tsévié.

Lomé, le 26 mai 1952.

L. PÉCHOUX.